

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Périgny, le 06 mai 2026

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny
ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2026

Partie nominative

BONDON Xavier (VHU illicite)

1450 Route de Saint Pierre
17550 Dolus-d'Oléron

Affaire suivie par : Laurence VALEMBOIS
Téléphone : 05.46.51.42.00
Courriel : ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0003103712/LV/2026/289
Code AIOT : 0003103712



L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 10/04/2026 de l'établissement BONDON Xavier (VHU illicite) implanté 1450 Route de Saint Pierre 17550 Dolus-d'Oléron. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Laurence VALEMBOIS, Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, Sub Dechets, inspectrice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Aucune personne présente lors du contrôle.

Rédactrice	Vérificateur / Approbateur
L'inspectrice de l'environnement  Laurence VALEMBOIS	L'adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,  Jean-Philippe GIONTA

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 10/04/2026 de l'établissement BONDON Xavier VHU illicite implanté 1450 Route de Saint Pierre 17550 Dolus-d'Oléron, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant la réalisation de l'action corrective et la transmission des justificatifs associés, il est proposé de **lever la mise en demeure** dont l'exploitant a fait l'objet pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Suite de l'arrêté de mise en demeure du 28/05/2018** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2018 article : 1

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Périgny, le 06/05/2026

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2026

Contexte et constats

Publié sur 

BONDON Xavier (VHU illicite)

1450 Route de Saint Pierre
17550 Dolus-d'Oléron

Références : 0003103712/2026/289
Code AIOT : 0003103712

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2026 dans l'établissement BONDON Xavier (VHU illicite) implanté 1450 Route de Saint Pierre 17550 Dolus-d'Oléron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BONDON Xavier VHU illicite
- 1450 Route de Saint Pierre 17550 Dolus-d'Oléron
- Code AIOT : 0003103712
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La gendarmerie du Château d'Oléron a sollicité l'inspection en 2018 afin de statuer sur la situation administrative de monsieur BONDON Xavier, exerçant des activités de démontage, réparation et stockage de véhicules hors d'usage sur son terrain.

Une première inspection a eu lieu le 23/04/2018 ayant abouti à la signature d'un arrêté de mise en demeure de cesser les activités et d'évacuer les déchets, signé le 28/04/2018.

Une seconde inspection a eu lieu le 19 juillet 2018. Il a alors été constaté l'enlèvement des VHU et des déchets mais il était encore attendu les justificatifs demandés pour ces enlèvements.

En décembre 2018, Monsieur BONDON a transmis à l'inspection les justificatifs de l'enlèvement de l'ensemble des VHU du site. La mise en demeure n'a toutefois pas été levée.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suite de l'arrêté de mise en demeure du 28/05/2018	Arrêté Préfectoral du 28/05/2018, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les justificatifs de l'enlèvement de l'ensemble des déchets du site n'ont pas tous été transmis à l'inspection suite aux constats de juillet 2018.

Lors de la nouvelle visite, l'inspection constate l'absence de tout VHU ou déchet dangereux sur le site et constate que Monsieur BONDON n'habite plus sur site.

Il est donc proposé de lever la mise en demeure du 28/05/2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite de l'arrêté de mise en demeure du 28/05/2018

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Suite de l'arrêté de mise en demeure du 28/05/2018
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Monsieur BONDON Xavier, exploitant une installation de stockage de déchets dangereux et une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, sise parcelle 614, 1450 route de Saint Pierre, sur la commune de Dolus d'Oléron est mis en demeure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cesser sous 24 heures de recevoir sur son site tout nouveau véhicule hors d'usage destiné à être démantelé (récupération de pièces détachées), stocké ou détruit ; • cesser sous 24 heures l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage qu'il exerce sans l'enregistrement nécessaire au titre du code de l'environnement sur la parcelle sus-visée; • d'évacuer dans un délai de deux mois tous les véhicules hors d'usage entreposés sur le site, les fluides et les pièces issues du démontage de ces véhicules dans des filières dûment autorisées et agréées si nécessaire ;

- fournir dans ce même délai les documents attestant de ces évacuations (pour les VHU et produits dangereux)
- réaliser un diagnostic de pollution des sols par un laboratoire agréé sous un délai de **deux mois**,
- fournir dans un délai de **deux mois** un dossier décrivant les mesures prises pour la cessation et la remise en état du site conformément au II de l'article R.512-39-1 et R.512-46-25 du code de l'environnement.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

Le 3 août 2018, l'inspection adressait un courrier à Monsieur BONDON lui demandant de justifier le retrait des VHU restant sur le site ainsi que les déchets dangereux. Le courrier précisait qu'en l'absence de ces justificatifs, la mise en demeure prise par arrêté du 28/05/2018 est maintenue.

Par courrier du 6/12/2018, Monsieur BONDON a transmis à l'inspection les justificatifs de l'élimination des 14 VHU constatés sur le site lors de l'inspection du 19 juillet 2018. Dix VHU ont été repris par le centre VHU DECONS d'Echillais (certificats de destruction transmis) et les 4 autres VHU ont été récupérés par leurs propriétaires (attestations des propriétaires des VHU transmis).

Sur place, le jour de la visite, aucun VHU ou déchet n'est constaté au 1450 route de Saint Pierre à Dolus d'Oléron (17550). Monsieur BONDON n'est d'ailleurs plus domicilié à cette adresse.

Compte tenu de la situation constatée sur site et notamment de l'absence de tout déchet ou VHU, aucune activité ne relève de la nomenclature des installations classées.

L'inspection propose la levée de la mise en demeure du 28 mai 2018.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure